

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 31/2024**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DES BUIS ET ROUTE DES COLLINES**

Le Maire de la commune de SAINT-BARDOUX,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'arrêté N°116/2024 du 09 septembre 2024 de la commune de Clérieux, portant réglementation de la circulation pour la mise en place de ralentisseurs de type « coussins berlinois » les 12 et 13 septembre 2024 de 8h00 à 17h00 ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite les 12 et 13 septembre de 8h00 à 17h00, sur la route des Buis jusqu'au carrefour avec la départementale CD574 et sur la route des Collines jusqu'au carrefour avec la départementale CD574A. Une déviation sera mise en place par la RD574A.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par les services de la commune de Saint Bardoux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Commune de Clérieux.

Fait à Saint-Bardoux le 11 septembre 2024.

Le Maire
Etienne LARAT

